

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 24 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 17 janvier 2023, sous la Présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.

Présents : Isabelle SEON, Maire ; Alphonse MONTAGNE, 2de adjoint ; Florence FAVIER, Sébastien GIROUX, Frédéric JOURDE, Christelle MAITRE, Brigitte NICOLAS et Michel VALENTIN.

Absents : -Jean-Michel LAGIER et Guillaume MATHIEU excusés

Secrétaire de séance : M. Alphonse MONTAGNE

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération ouverture de crédit
- Délibération Fête et cérémonies 2023
- Délibération Charte gouvernance Agglo
- Questions diverses

PV dernier conseil

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Le conseil approuve le PV et Mme le Maire et le secrétaire signent (M. Michel VALENTIN).

Délibération ouverture de crédit

Délibération :

Madame le Maire indique qu'il faut prendre une délibération pour permettre le règlement des factures, notamment d'investissement, avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre cette délibération.

Délibération Fêtes et cérémonie

Délibération :

Madame le Maire parle de la délibération qui a été prise en 2022 pour ce compte 6232 et qu'il faut reprendre une délibération chaque année. Le conseil souhaite prendre cette délibération en même temps que le vote du budget. Cette décision est donc reportée.

Délibération Charte de gouvernance Agglo

Délibération :

Madame le Maire expose au conseil que pour clarifier l'organisation de l'agglomération du Puy il est nécessaire de valider une charte proposée par l'agglomération. Dans cette charte il est indiqué les prérogatives de l'agglomération et qu'il y a le Relais Agglo pour le plateau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre cette délibération.

Délibération Prix location Maison de la Faune et de la Flore (ajouté au cours du conseil)

Délibération :

Madame le Maire propose de mettre en place des tarifs de locations pour la nouvelle salle. Il est proposé les tarifs suivants : 80€ pour tout un week-end, 40€ pour une journée, 20€ pour une demi-journée et 30€ pour le ménage non fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre cette délibération.

Questions diverses

- Il est demandé de faire le point des poubelles par village. Si besoin d'en rajouter il faut voir avec le SICTOM.

La séance est levée à 21h20.

Commentaire ou remarques avant validation du procès-verbal :

Remarques détaillées ci-jointe

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance



Commentaires ou remarques avant la validation du procès-verbal

Lors de la lecture du procès-verbal du 24 janvier 2023, Christelle Maître signale qu'elle était revenue sur le projet d'installation de l'antenne 4G et rien n'est inscrit au procès-verbal.

Christelle Maître avait souhaité revenir sur la délibération du 19 juillet 2022 concernant le projet d'installation de l'antenne 4G au lieu-dit « les Gouttes ». Christelle Maître avait demandé d'inscrire à la délibération « le principe de précaution » qui avait été validé par Mme le Maire et le conseil municipal. Lors de sa présentation, une étude de sol a été présentée au conseil municipal et non une étude géologique du sol du lieu d'implantation. Et, Christelle Maître avait demandé le 19 juillet 2022 une étude géologique du sol (constitution et composition de la structure du sol)

Christelle Maître est revenue sur différents points lors du conseil municipal du 24 janvier 2023 concernant le projet d'implantation de l'antenne 4G :

- Le 24 janvier 2023, le conseil municipal a pris connaissance de l'étude de sol du 01 septembre 2022 qui est une synthèse des données géotechniques qui présente une étude de résistance dynamique de l'implantation de l'antenne 4G (vent, résistance, implantation du cadre de l'antenne,...) et il y a aucune données géologiques du sol au lieu-dit « les Gouttes ».
- La synthèse présentée ne précise pas « comment les parasites électriques et électromagnétiques des ondes sont vérifiés sur l'implantation des nuisances auprès du voisinage (maisons, bâtiment d'exploitation, des parcelles pâturés par des animaux et des cultures implantés près de l'antenne 4G voir 5G à l'avenir..... ?)».
- Pas de présentation des demandes des études faites par Axiams Orange en fin d'année 2022 au conseil municipal.
- Mme le Maire a signalé au conseil municipal du 24 janvier 2023, que la déclaration préalable de travaux a été signée le 13 novembre 2022 pour un relais de téléphonie mobile d'implantation de l'antenne 4G et qu'elle soit réalisé au lieu-dit « les Gouttes », et en toute connaissance des conséquences sur les mondes animale, végétale, humain, etc...

Au vu de tous les éléments rapportés ci-dessus, et après l'avoir demandé, Christelle Maître en tant qu'élue, souhaite que soit porté par écrit au procès-verbal de la présente réunion du conseil municipal les éléments suivants :

Christelle Maître souhaite que soit pris en compte ses réserves quant à la décision qui a été prise concernant l'implantation de l'antenne 4G au lieu-dit « les Gouttes » pour les raisons suivantes :

- Christelle Maître considère qu'en tant qu'élue elle ne dispose pas des compétences pour juger de l'innocuité de cette implantation pour la population de la commune spécialement celles qui seront les plus proches de ce lieu, mais également sur les animaux des exploitations agricoles alentour.
- De plus, Christelle Maître considère que la demande du conseil municipal d'obtenir une étude géologique pour vérifier si le lieu retenu pour l'implantation présentait les caractéristiques suffisantes pour garantir cette innocuité n'a pas été satisfaite.

- Ainsi aucune étude géologique concernant la qualité du sous-sol du lieu d'implantation de l'antenne n'a été menée pour vérifier que ce dernier garantissait les populations et les exploitations agricoles alentours de nuisances induisant des courants électriques et électromagnétiques que pourraient générer une antenne relais de téléphonie.

Dans ces conditions, elle souhaite que soit inscrite son opposition à la décision de signature de la déclaration préalable de travaux dont le conseil municipal a été informé le 24/01/2023, et que soit rappelé qu'elle avait demandé l'application du principe de précaution pour ce type de projet.

Christelle Maître précise qu'il ne s'agissait pas de refuser l'antenne de téléphonie, mais de vérifier si elle allait être implantée dans un lieu adapté pour garantir le bon voisinage de tous sans nuisance pour l'avenir.

Pour Christelle Maître l'élue doit pouvoir justifier les choix qu'il a retenus vis-à-vis de la population, surtout s'il subsiste le moindre risque que ce choix pourrait affecter la santé de la population.